



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 3

Les Mathes, le 29 mars 2023

ADOPTÉ EN
SÉANCE DU 25.04.2023

Affiché le
27-04-23

SÉANCE DU 28 mars 2023

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	12
Absent(s) représenté(es)	1
Absent(s) excusé(es)	5
Absent(e) non excusé(es)	1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT MARS à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 mars 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, K. POUILLAT, L. PICON, B. LARGETEAU, M.L FREUND, K. HARRACA

ABSENT REPRÉSENTÉ

P. SAENZ, Adjoint au Maire représenté par D.FRADIN

ABSENTS EXCUSÉS

A.ROSSARD, Conseiller Municipal
A. JOUBERT, Conseiller Municipal
J.C PILLET, Conseiller Municipal
D. CHEVALIER, Conseiller Municipal
M.L FREUND, Conseillère Municipale

ABSENTE NON EXCUSÉE

C. LOCHET, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Mme C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire ouvre la séance, fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme Augustin), fait part des mandats accordés.

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

1. Vote du produit et des taux des impositions directes locales au titre de l'année 2023
2. Autorisation de signer le marché relatif à l'acquisition d'un chariot télescopique agricole.
3. Questions diverses

FINANCES

Vote du produit et des taux
des impositions directes locales
au titre de l'année 2023

LE CONSEIL,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune, vu l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements, considérant que la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) devient le nouveau pivot des règles de lien en remplacement de la taxe d'habitation, considérant le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes en compensation de la taxe d'habitation, considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et le taux départemental de TFPB 2020 qui reste figé à 21,50%, dans le respect des règles de plafonnement, attendu que la municipalité souhaite maintenir le taux communal à hauteur des années précédentes et qu'en 2023 les communes sont tenues de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit dont la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 **FIXE** comme suit les taux de chacune des taxes au titre de l'année 2023. **(Unanimité).**

TAXES	TAUX
TAXE D'HABITATION (résidences secondaires)	6.50 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES - Taux communal 2023 : 12,50% - Taux départemental : 21,50 %	34,00 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	12.24 %

Madame le Maire confirme la volonté de la commune de ne pas augmenter les taux d'imposition.

FINANCES

Autorisation de signer le marché
relatif à « l'acquisition d'un chariot télescopique agricole »

LE CONSEIL,

considérant que la Commune des Mathes-La Palmyre a décidé d'acquérir un nouveau chariot télescopique agricole pour les besoins des services techniques, attendu qu'un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé à cet effet, vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 21 mars 2023, suivie de l'analyse des offres, pour l'attribution du marché comme suit :

	Désignation	Titulaire	Montant HT
1	Acquisition d'un chariot télescopique agricole	SAS GEM 1 Zone industrielle 33210 LANGON	106 800 €

attendu que l'Assemblée délibérante doit autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché, **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché relatif à « l'acquisition d'un chariot télescopique agricole pour les services techniques » ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la consultation. **DIT** que les dépenses en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 21. (**Unanimité**).

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18H30

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Céline AUGUSTIN

LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE

Marie BASCÉE